



Debroussaillage et article L322-3

Par **ifrm68**, le **18/12/2010 à 15:03**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un terrain forestier très grand qui a obtenu une autorisation de défrichage, ce qui je crois en change l'affectation en terrain agricole. Celui-ci est défriché, clôturé et entretenu. Mon proche voisin n'entretient pas du tout son terrain forestier et ces friches (ronces et friches en tout genres) qui s'enracinent autour de mon grillage, le pousse, casse les piquets ou s'implantent chez moi. Après diverses tentatives amiables, j'ai envoyé une lettre avec AR au concerné, lui rappelant que le défrichage était obligatoire et surtout au risque d'incendie. Celui-ci m'a renvoyé un courrier mentionnant l'article L322-3 m'informant que c'était à moi de nettoyer son terrain sur une largeur de 50m. Bien sûr, ceci me semble faux, mais quand je lis cet article, j'ai du mal à le saisir. Qu'en est-il vraiment ? J'ai bien assez à m'occuper chez moi sans avoir à entretenir le terrain du voisin. Merci pour vos réponses car le voisin me demande de décapier sa parcelle avant le printemps 2011!!!

Par **mimi493**, le **18/12/2010 à 21:44**

Commencez par vous renseigner en mairie et auprès de l'ONF